RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20261023-2196651-AR
Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le 23/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_808

Objet : Occupation du domaine public Nieuport (Entreprise SOFIALEX)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU la délibération n° 2025-12-17/17 et ses annexes fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de la centrale de Froid dans l'impasse Grange Dame Rose, l'entreprise SOFIALEX sise 8 rue Marcel Dassault - 69740 Genas doit installer sa base vie de chantier sur le domaine public, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Nieuport,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise SOFIALEX est autorisée à neutraliser 20 mètres linéaires de stationnement longitudinal (40m²), situés en zone bleue, au 5 rue Nieuport, afin d'y installer sa base vie de chantier.

Article 2 : la société SOFIALEX sise 8 rue Marcel Dassault - 69740 Genas devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **2432€** soit (40 m² x 5,40€ x 10 semaines) + (40 m² x 1,70€ x 4 jours) et ce, pour la période du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 31 décembre 2026.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : un avis des sommes à payer sera adressé à la société SOFIALEX sise 8 rue Marcel Dassault - 69740 Genas par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SOFIALEX, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SOFIALEX sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie